

**Conseil Communautaire exceptionnel**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION**

Mercredi 04 septembre 2024 à 18h00



## **FINANCES**

1 - Décision modificative n°2 du Budget annexe Développement Économique/ZAE 2024 : consignation du prix d'acquisition dans le cadre de la préemption du tènement JARDILAND à Ornex.

## Décision modificative n°2 du Budget annexe Développement Économique/ZAE 2024 : consignation du prix d'acquisition dans le cadre de la préemption du tènement JARDILAND à Ornex

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007127

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective rappelle que, par décision du président n°2024.00047 du 14 mai 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a préempté les parcelles cadastrées section AC n° 103, 105 et 107 sises 110 rue de Perruet à Ornex et correspondant au tènement JARDILAND.

Elle précise que l'acquéreur évincé, la société HEPHAISTOS, a exercé un recours à l'encontre de cette décision devant le Tribunal administratif de Lyon.

Afin d'éviter la caducité de la préemption durant le temps de la procédure, il est nécessaire de consigner le prix d'acquisition dudit bien auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du code de l'urbanisme. Cette consignation doit avoir lieu avant le 14 septembre 2024.

Madame la vice-présidente rappelle que par délibération du Conseil communautaire n° 2024.00156 du 29 mai 2024, la somme de 2 650 000 € a été budgétée, comme il se doit, sur le chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

Or compte tenu de l'évolution de la situation eu égard au recours de la société HEPHAISTOS, il convient d'inscrire la somme globale, non plus comme acquisition mais comme consignation, écriture comptable qui ne relève pas du chapitre 21 mais du chapitre 27. De plus, le budget Développement économique /ZAE étant un budget hors taxe, l'opération avait été inscrite hors taxes. La consignation devant porter sur le prix d'achat incluant la TVA, il convient donc de consigner le prix d'acquisition actualisé du montant de la TVA ainsi que du coût de la commission d'agence due, soit un montant total de 2 705 360 €, à partir d'une inscription budgétaire transférée au chapitre 27. L'inscription budgétaire sera donc portée à 2 705 360 € au chapitre 27 selon la décision modificative suivante :

Section d'investissement		
Dépenses		
Chapitre 21 - Compte 21351	Acquisition foncière Jardiland - Ornex	- 2 650 000,00 €
Chapitre 21 - Compte 21351	Entretien bâtiments Technoparc	- 55 360,00 €
Chapitre 27- Compte 275	Consignation auprès de la CDC	2 705 360,00 €
<b>Total Dépenses d'investissement</b>		<b>- €</b>

Vu l'article L.1612-11 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.213-14 du Code de l'urbanisme ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la décision de préemption du président n°2024.00047 du 14 mai 2024 ;



Vu la délibération n°2024.00063 du Conseil communautaire du 28 février 2024 adoptant le Budget primitif 2024 ;  
Vu la délibération n°2024.00156 du Conseil communautaire du 29 mai 2024 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe Développement Économique/ZAE 2024.

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget annexe Développement Économique/ZAE 2024 de Pays de Gex aggro telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.